



MAIRIE D'AMPLEPUS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026

Extrait du registre des Délibérations

Délibération n°16

OBJET :

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CREATION DE POSTES

Le maire certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte.

En exercice : 27
membres

Présent(s) : 25

Pouvoir(s) : 2

Absent(s) : 2

Délibération comportant

1 page(s),

0 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

27/04/26

Publication le :

27/04/26

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quatorze avril deux mille vingt-six, 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Didier FOURNEL, maire.

Les membres présents en séance : Didier FOURNEL, Véronique PUTHINIER DUMONTET, Thierry THOLIN, Patricia BALMONT, Thierry MIELLE, Christelle BRAVO RECORBET, Miguel GONCALVES, Jean-Jacques CARLETTO, Daniel BEAUMEL, Bernard ROCHE, Florent PORTIER, Chantal CHAMARANDE, Nathalie CHANFRAY, Annie LECOQ, Sylvette GRANGE, Sindy BOURBON, Adèle RECORBET, Slaide NICODEMO, Alexis DEBORD, Eric LACROIX, Patrick PLANTIER, Corinne GELIN, Lydie AUGAY, Annie LEFEBVRE, Alexis GARCIA

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : Monique CHAMPALLE ANESSI (à Thierry THOLIN), Romain DUBREUIL (à Sylvette GRANGE)

Le ou les membres absent(s) : Monique CHAMPALLE ANESSI, Romain DUBREUIL

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°4 du 29/09/2015 portant « personnel communal – refonte du tableau des effectifs – création des emplois » ;

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal **APPROUVE** la modification ci-après du tableau des effectifs :

- ⇒ Création d'un emploi de **Responsable Population** à temps complet, éligible aux grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs et rédacteurs. Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel notamment sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

Pour copie conforme.

Amplepuis, le 14 avril 2026

Le secrétaire de séance
Christelle BRAVO RECORBET



Le Maire,
Didier FOURNEL